

N° 2019-04

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 13 février 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille dix-neuf le 13 février, sur convocation faite le 7 février, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

Présents titulaires : CLOCHARD Rolland, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier, GUILLOT GANDEMER Patrick, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, SIRGUEY Daniel, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, BARTHELEMY Valérie et BORDESOULES Murielle (12)

Excusés : CHOLLEY Pierre (1)

Pouvoirs : MOLLARD Monique donne pouvoir à CLOCHARD Rolland, BLANCHET Manoëlle donne pouvoir à BORDESOULES Murielle et ROUYER Denis donne pouvoir à DBJAY Jean-Pierre (3)

Le secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Elu rapporteur : Mme BARTHELEMY – Présidente

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire – Budget 2019

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Vu les nouvelles dispositions issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Madame la Présidente invite le Conseil Syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

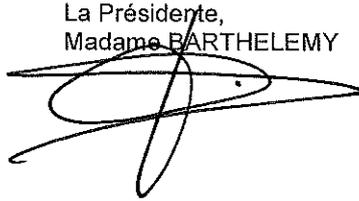
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, chacun peut s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019, à la suite de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire figurant en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

14 FEV. 2019

Sous le n°017-200049625-20190213 -2019_04-DE

Affiché le :

13 FEV. 2019

Certifié exécutoire le :

14 FEV. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.